

L'Accord ADPIC

- Entré en vigueur en janvier 1995 et renégocié depuis début 1999
- Oblige les Etats à protéger les inventions de produits et de procédés
- Couvre tous les droits de la propriété intellectuelle
- Définit les domaines à protéger et les moyens à utiliser
- Période transitoire pour appliquer l'accord : 5 ans pour les PED et les pays en transition, 10 ans pour les PMA

Le brevet

- Droit exclusif d'exploitation pendant 20 ans maximum pour l'inventeur
- Interdiction de l'usage du procédé ou du produit par une tierce personne
- Possibilité d'utiliser le brevet contre le paiement de royalties
- Extension récente du brevet aux organismes vivants
- Place dominante accordée au brevet dans l'ADPIC

La protection des variétés végétales

- Elle est établie par l'article 27.3 de l'ADPIC
- L'ADPIC oblige les pays membres à protéger les variétés végétales :
 - Soit par des brevets
 - Soit par un système *sui generis*
- La plupart des PED ont opté pour le système *sui generis* et notamment pour le système UPOV

La Convention de l'UPOV

- Créée en 1961 et modifiée en 1978 et 1991
- Protège les obtentions végétales *via* des certificats
- Tout utilisateur doit payer des royalties à l'obteneur sauf :
 - Pour l'utilisation à des fins de recherche
 - Pour l'utilisation des semences de ferme : « privilège de l'agriculteur » (n'est plus obligatoire depuis 1991)
- 46 pays membres de l'UPOV

Application de l'ADPIC

- Pays en développement, membres de l'OMC, ayant appliqué les ADPIC au 1er janvier 2000

Afrique et Moyen Orient	Asie-Pacifique	Amérique latine et Caraïbes
Afrique du Sud, Kenya Maroc, Zimbabwe	Corée, Hong Kong Thaïlande	Argentine, Bolivie, Brésil, Chili Equateur, Mexique, Nicaragua, Panama, Pérou, Trinidad et Tobago, Uruguay, Venezuela

Source GRAIN, 2000

Les enjeux des négociations pour les PED

■ Pour les PED quatre questions principales sont au centre des négociations :

- L'utilisation des semences à la ferme
- L'appropriation du vivant et le bio-piratage
- Le maintien de la biodiversité
- Les liens entre l'ADPIC et les autres conventions et traités internationaux

Les positions des pays

- Etats-Unis : supprimer les exceptions au brevet dans l'ADPIC
- Union européenne : incorporer dans l'ADPIC les résultats de l'UPOV et de la Convention biodiversité
- Les PED :
 - Opposition totale au brevetage des végétaux et des animaux
 - Reconnaissance des principes de la Convention sur la biodiversité et notamment de la souveraineté nationale
 - Maintien des pratiques paysannes traditionnelles et reconnaissance du privilège de l'agriculteur